



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### Internet

Question écrite n° 78606

### Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur une décision de justice étrange. Un jeune homme (militaire durant dix ans et aujourd'hui berger) a été condamné par le tribunal correctionnel de Valence le 14 janvier 2009, pour incitation à la haine raciale après avoir raconté sur un *blog* personnel l'histoire fictive d'un trafiquant, en ne citant pourtant aucune communauté. Il semblerait qu'une famille se soit reconnue et ait porté plainte. L'affaire passe devant la cour d'appel de Grenoble le 14 juin 2010. Son père a écrit au Président de la République afin de s'étonner de ce jugement inique et étonnant. Il aimerait en savoir plus sur cette affaire.

### Texte de la réponse

Le principe constitutionnel de séparation des pouvoirs s'oppose à ce que le garde des sceaux formule une quelconque appréciation sur le traitement des procédures en cours ou le contenu des décisions de justice en dehors des prérogatives qui lui sont dévolues en application des dispositions de l'article 30 du code de procédure pénale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78606

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** Justice et libertés (garde des sceaux)

**Ministère attributaire :** Justice et libertés (garde des sceaux)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 2010, page 5189

**Réponse publiée le :** 12 octobre 2010, page 11215